



# Ordonnance sur l'énergie nucléaire (OENu)

## Modification du ...

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

I

L'ordonnance du 10 décembre 2004 sur l'énergie nucléaire<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 55, al. 3*

<sup>3</sup> Le département est compétent pour conclure la convention internationale visée à l'art. 34, al. 3, let. a, LENu en vue de l'exportation de déchets de faible ou de moyenne activité à des fins de conditionnement.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Alain Berset  
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

<sup>1</sup> RS 732.11